

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 446)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 210

présenté par

Mme Piron, M. Holroyd, Mme Forteza, Mme Cazebonne et Mme Genetet

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« Pour les bacheliers ressortissants français ou d'un État membre de l'Union européenne établis à l'étranger auxquels aucune proposition d'admission n'a été faite dans le cadre de la procédure nationale de préinscription, les candidats sont invités à choisir une académie de rattachement. L'autorité académique ainsi déterminée propose une inscription dans une formation selon les modalités précédemment décrites. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de compléter le dispositif proposé pour les candidats ressortissants français ou d'un État membre de l'Union européenne établis à l'étranger ; il s'agit de proposer une solution de traitements des situations de ces élèves non affectés, ayant obtenu le baccalauréat français dans un centre d'examen à l'étranger, à l'issue de la phase principale de préinscription.

En effet, ces lycéens qui ont choisi de se former dans les établissements français à l'étranger pour le secondaire doivent pouvoir voir leur investissement consacré par un accès facilité à l'enseignement supérieur en France.

Cet amendement renforce donc également l'attractivité de notre modèle d'éducation et permet de favoriser le rayonnement de notre système éducatif.